

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rolampont

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 7 septembre 2022

Date d'affichage : 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline BERNAND, maire.

**Présents** : Céline BERNAND, Jean-Manuel BOISSET, Claude BOUVIER, Roger CLAUDEL, Joël DERAM, Lydia DOUCHE, Gilles JACQUIN, Valérie RACLOT, Magali RAVINEAU, Stéphane SANCHEZ.

**Représentés** : Céline LEGOUX par Valérie RACLOT, Mickael MONGUILLON par Céline BERNAND, Mary-Claude RICHARD par Stéphane SANCHEZ.

**Absents** : Christophe VERMOT-SANDOZ.

**Secrétaire** : Madame Magali RAVINEAU a été nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### 2022\_033 - Admission en non-valeur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il est proposé d'admettre en non-valeur des titres relevant principalement des nouvelles activités péri-éducatives, des ordures ménagères, de la location de la salle de Lannes, etc s'élevant à 364,14€.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-85 R-14 A-78 (2016)		10,00€
T-146 R-17 A-9 (2016)	Nouvelles Activités Péri-éducatives	10,00€
T-285 R-23 A-93 (2016)		10,00€
T-354 R-27 A-92 (2016)		10,00€
T-6 (2015)	Location salle des fêtes de Lannes	60,80€
T-375 R-375 A-392 (2012)		131,67€
T-156 R-156 A-412 (2013)	Ordures Ménagères	131,67€
<b>TOTAL</b>		<b>364,14€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'admettre** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2022\_034 - Non opposition de la prescription quadriennale au titre de la retenue de garantie pour la société Maillefert**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	13	13	0	0	0

*Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 et notamment son article 1 disposant que sont prescrites au profit des communes toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours desquels les droits ont été acquis,*

*Vu la loi du 16 juillet 1971 tendant à régler les retenues de garantie en matière de marchés de travaux,*

*Vu le marché public contracté avec la société Maillefert en vue de travaux aux vestiaires du foot de Rolampont et de la réfection du clocher de Charmoilles,*

Considérant que l'entreprise Maillefert n'a pas été réglée dans l'entiereté concernant les travaux aux vestiaires du foot de Rolampont en 2013 pour un montant de 8002,50€ HT ainsi que les travaux de réfection du clocher de Charmoilles en 2016 pour un montant de 350€ HT,

Considérant de ce fait que les retenues de garantie n'ont pu être remboursées,

Il est proposé la non opposition à la prescription afin de procéder au remboursement de ces retenues de garanties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la non opposition de la prescription quadriennale au titre de la retenue de garantie pour la société Maillefert
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer les décomptes générales définitifs et à payer le solde des marchés à l'entreprise Maillefert, dont les montants sont les suivants :
  - Clocher de Charmoilles : 350,00 € HT + 70 € TVA soit 420 € TTC

- Vestiaires du foot : 8002,50 € HT + 1600,50€ TVA soit 9 603,00 € TTC

➤ **D'autoriser** le Maire à signer tout document ci-afférent

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>2022_035 - Mise à jour des durées d'amortissements des travaux de protection de captage (réseaux d'eaux potables et pluviales)</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996 doivent être obligatoirement amorties.

Que cette obligation concerne :

- les réseaux d'eau pluviale urbaine
- les réseaux d'eau potable

Considérant que les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante, même si pour certaines catégories d'immobilisations la loi fixe des durées maximum d'amortissement.

Il est proposé de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des travaux de protection de captage (Réseaux d'eaux potables et pluviales).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter** la durée d'amortissement des travaux de protection de captage à 5 ans ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document ci-afférent

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>2022_036 - Décision modificative n°2022-02 - Budget 2022</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget primitif 2022 ;*

Considérant la facture imprévue de 66 478,23 € concernant l'enfouissement des réseaux aériens rue de Lorraine par le SDED,

Il convient de modifier les crédits de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant décision modificative	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après décision modificative
2041582	Bâtiments et installations	25 000	+ 45 000	70 000
2112	Terrains de voirie	110 851,50	- 45 000	65 851,50

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'apporter** au Budget 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes correspondants

*Adoptée à l'unanimité.*

**2022\_037 - Décision modificative n°2022-02 - Budget SEA 2022**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	13	13	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget SEA 2022 ;*

Suite à des crédits insuffisants concernant le paiement à l'entreprise Maillefert pour le réservoir de Lannes à 20 856€, il convient de modifier les crédits de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant décision modificative	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après décision modificative
2156	Matériel spécifique d'exploitation	20 000	+ 10 000	30 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000	- 10 000	40 000

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'apporter** au Budget SEA 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes correspondants

*Adoptée à l'unanimité.*

**2022\_038 - Modification du tableau des effectifs : augmentation de temps de travail**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,  
Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Considérant la nécessité de l'augmentation de temps de travail d'un agent,

Il est proposé de procéder à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

- A la fermeture suivante :

**FILIERE TECHNIQUE**

1 poste d'adjoint technique territorial à 15/35e

- A l'ouverture suivante :

**FILIERE TECHNIQUE**

1 poste d'adjoint technique territorial à 17/35e

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** les ouvertures et fermetures de poste telles que présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout document correspondant

*Adoptée à l'unanimité.*

**2022\_039 - Lotissement de la Gare- Vente du lot n°2B**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2019-03 en date du 5 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement rue Docteurs Henri Martin et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;*

*Vu la déclaration attestant l'engagement à terminer les travaux d'aménagement en date du 21 juin 2022 ;*

*Vu la délibération du 10 juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 25€ HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement ;*

Considérant le courrier de Mme Christelle Maire portant réservation du lot n°2B du lotissement ;

Le lot représentant respectivement une superficie de 760 m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la vente du lot n°2B à Mme Christelle Maire ;
- **De rappeler** que le prix de cession du terrain est fixé à 25,00 € HT/m<sup>2</sup> ;
- **De désigner** la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;
- **De préciser** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;
- **De rappeler** qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la commune de Rolampont aux conditions initiales d'achat. La commune de Rolampont ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2022\_040 - Lotissement de la Gare – Vente du lot n°2C**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2019-03 en date du 5 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement rue Docteurs Henri Martin et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;*

*Vu la déclaration attestant l'engagement à terminer les travaux d'aménagement en date du 21 juin 2022 ;*

*Vu la délibération du 10 juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 25€ HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement ;*

Considérant le courrier de Mme Sabrina Blot portant réservation du lot n°2C du lotissement ;

Le lot représentant respectivement une superficie de 815 m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la vente du lot n°2C à Mme Sabrina Blot ;
- **De rappeler** que le prix de cession du terrain est fixé à 25,00 € HT/m<sup>2</sup> ;
- **De désigner** la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;
- **De préciser** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;
- **De rappeler** qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la commune de Rolampont aux conditions initiales d'achat. La commune de Rolampont ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2022\_041 - Lotissement de la Gare – Vente du lot n°2D**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2019-03 en date du 5 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement rue Docteurs Henri Martin et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;*

*Vu la déclaration attestant l'engagement à terminer les travaux d'aménagement en date du 21 juin 2022 ;*

*Vu la délibération du 10 juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 25€ HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement ;*

Considérant le courrier de Mme Chalnot Audrey et M. Mellion Julien portant réservation du lot n°2D du lotissement ;

Le lot représentant respectivement une superficie de 745 m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la vente du lot n°2D à Mme Audrey Chalnot et M. Julien Mellion ;
- **De rappeler** que le prix de cession du terrain est fixé à 25,00 € HT/m<sup>2</sup> ;
- **De désigner** la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;
- **De préciser** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;
- **De rappeler** qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la commune de Rolampont aux conditions initiales d'achat. La commune de Rolampont ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2022\_042 - Lotissement de la Gare – Vente du lot n°2E**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2019-03 en date du 5 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement rue Docteurs Henri Martin et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;*

*Vu la déclaration attestant l'engagement à terminer les travaux d'aménagement en date du 21 juin 2022 ;*

*Vu la délibération du 10 juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 25€ HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement ;*

Considérant le courrier de M. Nicolas Sanchez portant réservation du lot n°2E du lotissement ;

Le lot représentant respectivement une superficie de 802 m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la vente du lot n°2E à M. Nicolas Sanchez;
- **De rappeler** que le prix de cession du terrain est fixé à 25,00 € HT/m<sup>2</sup> ;
- **De désigner** la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;
- **De préciser** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;



- **De rappeler** qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la commune de Rolampont aux conditions initiales d'achat. La commune de Rolampont ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>2022_043 - Lotissement de la Gare – Vente du lot n°3A</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	13	13	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2019-03 en date du 5 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement rue Docteurs Henri Martin et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;*

*Vu la déclaration attestant l'engagement à terminer les travaux d'aménagement en date du 21 juin 2022 ;*

*Vu la délibération du 10 juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 25€ HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement ;*

Considérant le courrier de M. Nicolas Georgeon portant réservation du lot n°3A du lotissement ;

Le lot représentant respectivement une superficie de 815 m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la vente du lot n°3A à M. Nicolas Georgeon;
- **De rappeler** que le prix de cession du terrain est fixé à 25,00 € HT/m<sup>2</sup> ;
- **De désigner** la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;
- **De préciser** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;
- **De rappeler** qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la commune de Rolampont aux conditions initiales d'achat. La commune de Rolampont ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2022\_044 - Validation du lancement de l'étude pour la rénovation du presbytère de Rolampont**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

Considérant le désert médical sur le territoire et la nécessité de proposer à un professionnel de santé un local ;

Considérant le potentiel du presbytère à Rolampont pour aménager de nouveaux logements communaux ;

Considérant la proposition de la société SASU Tendance Architecture pour la réalisation de l'étude de projet dans le cadre de la rénovation du presbytère de Rolampont en un bâtiment local médical et deux logements communaux pour un montant de 40 000 € HT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** l'engagement de la société SASU Tendance Architecture pour la réalisation de l'étude de projet dans le cadre de la rénovation du presbytère de Rolampont pour un montant de 40 000 € HT ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement à venir et plus généralement à faire le nécessaire.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2022\_045 - Approbation création d'un poste du cadre d'emplois des gardes-champêtres à la Communauté de communes du Grand Langres**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

*Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « vigilance sanitaire » prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 les règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires,*

*Vu le Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale ou a fortiori les conditions de son évolution,*

*Vu les statuts de la communauté de communes ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 512-2 et L. 522-2 ;*

Considérant la composition du service mutualisé de la police intercommunale,

Considérant qu'aujourd'hui, 2 postes de policiers sont vacants (celui du chef de service et de policier). Malgré de multiples appels à candidatures, l'envoi de l'offre d'emploi aux lauréats de concours restant inscrits sur liste d'aptitude, la procédure de recrutement reste à ce jour infructueuse.

Considérant que pour pallier à ces difficultés, et en raison de gardes-champêtres titulaires qui ont fait acte de candidatures, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres.

Considérant que les agents de ce cadre d'emplois peuvent intégrer celui des agents de la police municipale. Ils seront soumis par la suite à une formation d'intégration.

Considérant qu'il est essentiel pour assurer la continuité de service que les effectifs puissent être reconstitués rapidement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de communes du Grand Langres à créer un poste relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres à temps complet. Ce poste ne sera pourvu que si la majorité qualifiée prévue par le Code de la Sécurité Intérieure est atteinte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser** le Président de la Communauté de communes du Grand Langres à procéder au recrutement d'agents relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres comme l'exige l'article L. 522-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **D'approuver** la création d'un poste du cadre d'emplois des gardes-champêtres à temps complet qui ne sera pourvu qu'en cas d'obtention de la majorité qualifiée.

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>2022_046 - Approbation de la convention entre le Préfet de la Haute-Marne et la commune de Rolampont pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

*Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration ;*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;*

*Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;*

*Vu la délibération 2022-26 du 7 juillet 2022 approuvant l'adhésion à SPL Xdemat ;*

Il est proposé d'approuver la convention ci-annexée reprenant les conditions de mise en œuvre de la transmission électronique des actes au représentant de l'État par le biais de SPL Xdmat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la convention ci-annexée,
- **D'autoriser** Mme le maire à signer tout document correspondant

*Adoptée à l'unanimité.*

**Questions et informations diverses**

- Pacte financier et solidaire avec la Communauté de communes du Grand Langres : une première présentation avec le cabinet Stratorial, conseiller en gestion et finances locales.  
Quelques chiffres concernant Rolampont : environ 50 000 € par an de capacité d'autofinancement, en hausse depuis 2019. Cela représente environ 5 % (12 % en moyenne sur le territoire). Il convient donc de rester vigilant.

- Arrêt des éclairages publics la nuit : réflexion à mener avant le prochain Conseil Municipal.  
A prendre en considération les efforts réalisés par la commune qui ont permis dans les communes associées de réduire de 90 % de l'éclairage public avec le remplacement d'ampoule par des LED. Une commission sera organisée avec des chiffres sur l'efficacité de cet investissement.

- Vente usine relais : deux propositions dont une au prix. Il a été décidé de rédiger un courrier d'engagement envers l'entreprise qui s'est alignée sur le prix estimé par l'avis de France Domaine.

- Repas seniors organisé le 25 septembre 2022 avec environ 100 personnes attendues.

- Marché de Noël : date fixée au 3 décembre 2022 après-midi.

- La Cavalcade de Nogent se tiendra le 20 novembre 2022 : ils sont à la recherche de Mister et Miss !

- Réunion publique pour échanger avec les habitants sur les travaux réalisés et les projets de la commune :

- à Lannes le 1<sup>er</sup> octobre 2022

- à Charmoilles (date à définir)

- Ensemble Orchestral Clair de Lune : en recherche de logement chez l'habitant pour l'été 2023 suite à la rénovation de leur lieu actuel. Une communication sera publiée lors de la prochaine gazette de la commune.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

**Fait à Rolampont, les jours, mois et an susdits**

Le Maire

Céline Bernand

